

SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE

REGLEMENT DU SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Saint Maurice la Souterraine régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service municipal **facultatif** qui fonctionne durant toute l'année scolaire et qui est placé sous l'autorité du maire.

FONCTIONNEMENT

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés dans l'école primaire de Saint Maurice la Souterraine.

Article 1 : INSCRIPTION

Pour bénéficier du service cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription, disponible en mairie, en s'engageant à régler le prix des repas qui sont dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Article 2 : PERIODE D'INSCRIPTION

Le règlement ainsi que les fiches d'inscription seront remis aux familles fin mai pour l'année scolaire suivante. Le dossier peut aussi être retiré en mairie pour les familles inscrivant leur enfant en cours d'année scolaire.

Le dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives devra être retourné à la mairie.

Cette inscription concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la cantine scolaire.

La fréquentation du service peut être continue (4 jours) ou ponctuelle mais la fréquentation doit être précisée à l'inscription.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription complète et signée des deux parents ou responsables légaux.
- La signature du règlement de la cantine par les deux parents et l'enfant
- une photocopie de l'attestation d'assurance extra scolaire

L'inscription est validée à réception de l'ensemble des pièces demandées.

Article 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil Municipal.

Article 4. PAIEMENT

Une facture est éditée par le secrétariat de mairie en fin de mois et transmise à la famille par le Trésor Public.

Les factures peuvent être réglées soit :

- par chèque bancaire adressé à l'ordre du Trésor Public
- en numéraire auprès du Trésor Public de la Souterraine
- par prélèvement sur le compte bancaire

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service cantine.

Article 5 : SERVICE

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge entre 12 h et 13 h 20 par les employés communaux.

Le présent règlement est applicable pendant les périodes de repas et les périodes de surveillance avant et après les repas.

Article 6 : TRAITEMENT MEDICAL- ACCIDENT

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement par un Projet d' Accueil Individualisé (PAI).

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à la disposition du personnel dans les locaux .

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, (médecin, SAMU, Pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile, uniquement par les pompiers ou les ambulances) le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant.

Article 7 : DEROULEMENT DES REPAS

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la cantine est impliqué dans cette démarche d'éducation.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits frais et de qualité afin de valoriser le patrimoine culinaire, de répondre aux besoins nutritionnels des enfants et de les aider à acquérir de bonnes habitudes alimentaires : tels sont les objectifs de la Municipalité de Saint-Maurice la Souterraine.

Article 8 : DROITS & DEVOIRS

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel veillera à faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits :

- Il a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- Il peut à tout moment exprimer au personnel un souci ou une inquiétude
- Il doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)
- Il doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Mais il a aussi des devoirs :

- Il doit respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois

- Il doit respecter les règles de vie instaurées durant le temps de midi
- Il doit respecter la nourriture et manger proprement
- Il doit respecter les locaux et le matériel.

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Pour ce faire, les enfants se réfèrent à la *charte du savoir vivre et du respect mutuel* ci après annexée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire qui prendra les mesures qui s'imposent.

Article 9: SANCTIONS

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la cantine scolaire les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée...)

Les enfants, pour lesquels les petites sanctions restent sans effet, qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la cantine scolaire, feront l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, et après un avertissement écrit adressé aux parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée par le Maire.

Article 10 : HYGIÈNE ET SÉCURITE – RESPONSABILITÉ

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la cantine scolaire, sauf accord dérogatoire de la mairie.

Les délégués départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N) peuvent sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner une fois par an dans la cantine scolaire pour s'informer des conditions de restauration.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes sera à la charge des parents.

Article 11 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas à la cantine scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 juin 2016.

Le Maire de St Maurice la Souterraine

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je range ma chaise en partant

Je plie et range ma serviette

Je quitte la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RÉCRÉATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

EN PERMANENCE

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Nous soussignés

.....
.....
.....

Père, mère ou tuteur(s) de l'enfant

.....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école de Saint-Maurice la Souterraine et y adhérons sans aucune restriction.

Il appartient, par ailleurs, aux parents d'informer et d'expliquer à leur enfant ce règlement et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

signature(s)